

Nombre de conseillers en exercice : 45

Nombre de votants : 43

Nombre de délégués présents : 37

Date de la convocation : 13 février 2023

Nombre de pouvoirs : 6

Procès verbal du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Loges Lundi 27 février 2023 à 18 h 00 – Châteauneuf-sur-Loire

L'an deux mille vingt-trois, le 27 (Vingt-sept) février à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués le 20 (Vingt) février deux mille vingt-trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Frédéric MURA, Président de la Communauté de Communes des Loges.

Présents :

Pour Bouzy la Forêt : Madame Florence BONDUEL

Pour Châteauneuf sur Loire : Madame Florence GALZIN, Monsieur Régis PLISSON, Madame Michèle VERCRUYSSSEN, Monsieur Philippe ASENSIO, Madame Françoise VENON, Madame Bernadette ROUSSEAU, Madame Monique LEMOINE

Pour Combreaux : Monsieur Philibert de LA ROCHEFOUCAULD

Pour Darvoy : Monsieur Marc BRYNHOLE, Madame Catherine DALAIGRE

Pour Donnery : Monsieur Daniel CHAUFTON, Madame Jocelyne CHESNEAU, Monsieur Dominique DUSAUTOIS

Pour Fay-aux-Loges : Monsieur Frédéric MURA, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Gérard HUET, Madame Aurore YANG

Pour Férolles : Monsieur David DUPUIS

Pour Ingrannes : Monsieur Robert RAPINE (délégué suppléant)

Pour Jargeau : Monsieur Alain MARGUERITTE, Monsieur Jean-Pierre MISSERI

Pour Ouvrouer les Champs : Monsieur Jean-Marc PEIGNÉ

Pour Saint Denis de l'Hôtel : Monsieur Arnauld MARTIN, Madame Anne ROUMEGAS-PORCHE, Monsieur François DURIN

Pour Saint Martin d'Abbat : Monsieur Joël TURPIN

Pour Sandillon : Madame Odile TAFFOUREAU, Madame Sophie CROISSET

Pour Seichebrières : Monsieur Philippe VACHER

Pour Sigloy : Monsieur Vincent ASSELIN

Pour Sully la Chapelle : Monsieur Patrick MORISSEAU

Pour Sury aux Bois : /

Pour Tigy : Monsieur Noël LE GOFF, Madame Fabienne GODIN

Pour Vienne en Val : Monsieur Pascal SEMONSUT

Pour Vitry aux Loges : Monsieur Arnaud de BEAUREGARD

Pouvoirs :

Pour Châteauneuf sur Loire : Monsieur Benoit GUEROULT ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe ASENSIO.

Pour Jargeau : Monsieur Alexandre RADIN ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MARGUERITTE.

Pour Sandillon : Monsieur Pascal JUTEAU ayant donné pouvoir à Madame Sophie CROISSET, Monsieur BISSONNIER ayant donné pouvoir à Madame Odile TAFFOUREAU.

Pour Vienne-En-Val : Madame Pascaline GUERIN ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal SEMONSUT

Pour Vitry-aux-Loges : Madame Sylvie GANDON ayant donné pouvoir à Monsieur Arnaud de BEAUREGARD

Absents :

Pour Jargeau : Madame Sophie HERON

Pour Sury-aux-Bois : Madame Françoise HEBERT

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 27 février 2023 à 18 heures

Lieu : Espace Florian à Châteauneuf sur Loire

- 1. Nomination d'un secrétaire de séance**
- 2. Approbation du Procès-Verbal du conseil du 30 janvier 2023**
- 3. Compte rendu des décisions prises par le Président**
- 4. Projets de délibération :**

SPANC GEMAPI EAU ASSAINISSEMENT – Rapporteur Anne ROUMEGAS PORCHE

- 1) Préparation au transfert des compétences eau et assainissement – Lancement de la consultation pour les lots Schémas Directeurs et étude de transfert
- 2) Gestion des systèmes d'endiguement – Plateforme de l'établissement public Loire-Convention de préfiguration avec l'EPL pour 2023

BATIMENTS EQUIPEMENTS – Rapporteur Régis PLISSON

- 3) Centre régional de santé – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- 4) Aire d'accueil des gens du voyage – Attribution du lot 6

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Rapporteur Frédéric MURA

- 5) ZAC des Loges – Cession d'un terrain à l'entreprise Concept Ty
- 6) ZAC des Loges – Projet d'extension de la société Alainé – Enquête publique – avis à émettre

SERVICES A LA POPULATION – Rapporteur Noël LE GOFF

- 7) Règlement d'attribution des places en crèche

RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur Frédéric MURA

- 8) Rapport sur l'égalité hommes femmes

AFFAIRES GENERALES – Rapporteur Frédéric MURA

- 9) Commissions thématiques CCL – Désignation des représentants de la commune de Sully la Chapelle
- 10) Représentants de la CCL auprès des organismes extérieurs – Modification des représentants auprès du SIBCCA

5. Questions diverses

La séance est ouverte par Monsieur Frédéric MURA, Président.

1- Nomination du secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Marc PEIGNÉ a été nommé secrétaire de séance.

2- Approbation du procès-verbal du 30 janvier 2023 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3- Décisions :

Décisions 2023-003 : Avenant au contrat de maintenance préventive à la MSP de Sandillon

DECIDE

Article 1 : Le Président est autorisé à signer l'avenant au contrat de maintenance préventive à la MSP de Sandillon n 16044COT212A passé avec la société **GALLIER**, située 160 rue Léon Foucault – Saint Jean de la Ruelle (45140) pour y ajouter la maintenance préventive d'une chaudière située dans le studio annexe à la maison de santé.

Article 2 : Le montant de l'avenant s'élève à un montant annuel de 479,24 € HT € soit 575,09€ TTC.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 6156, à la fonction 414 du budget CCL.

Article 4 : Madame la Directrice de la CCL et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision 2023 -004 : Contrat de maintenance de la salle de combat et de la MSP de Sandillon

DECIDE

Article 1 : Le Président est autorisé à signer le contrat de maintenance de la salle de combat et de la MSP de Châteauneuf sur Loire passé avec la société **EIFFAGE**, située 3 rue Gustave Eiffel – Orléans Cedex 1 (45028).

Article 2 : Le montant du contrat s'élève à un montant annuel de 4 650 € HT pour la MSP et à 2 910,92€ HT pour le dojo, soit un montant total TTC de 9 073,10€ TTC

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 6156, à la fonction 414 (MSP) et 321 (dojo) du budget CCL.

Article 4 : Madame la Directrice de la CCL et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

4- Délibérations :

2023-19 : SPANC GEMAPI EAU ASSAINISSEMENT

L'eau potable et l'assainissement des eaux usées sont des compétences obligatoires des EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1er janvier 2026.

La préparation du transfert de la compétence nécessite d'anticiper :

- La connaissance patrimoniale des installations
- Les modalités de gestion du service (juridiques, financières et humaines)

C'est l'objet de la consultation qui va être lancée :

- Lot 1 : Schémas directeurs et connaissance patrimoniale
- Lot 2 : Etude de transfert

Concernant le lot 1 :

Sur le territoire de la CCL, la majorité des gestionnaires ont déjà réalisé ou sont en cours d'élaboration de leurs Schémas Directeurs.

Dans le cadre de la préparation du transfert des compétences, il a été convenu que la CCL porterait les études manquantes afin de pouvoir réaliser une synthèse complète des études à l'échelle du territoire. Une convention de maîtrise d'ouvrage unique sera établie avec les collectivités concernées afin que la CCL puisse passer le marché et solliciter les subventions de l'agence de l'eau pour leur compte. La CCL appellera auprès de ces collectivités le montant du reste à charge.

Les missions confiées au futur attributaire portent sur :

- Eau potable :

- Réalisation des schémas directeurs pour les communes de Seichebrières et Vitry aux Loges :
 - Phase 1 : pré diagnostic,
 - Phase 2 : modélisation du réseau,
 - Phase 3 : campagnes de mesures,
 - Phase 4 : élaboration d'un programme d'actions,
 - Phase 5 : réflexion patrimoniale,
 - Phase 6 : schéma directeur et analyse détaillée du prix de l'eau
- Compléments d'analyses CVM et impact sur le prix de l'eau du plan d'investissement sur la commune de Bouzy la Forêt
- Synthèse des études à l'échelle de la CCL

- Assainissement :

- Réalisation des schémas directeurs pour les communes de Combreaux, Ingrannes, Jargeau, Seichebrières, Sully la Chapelle, Sury aux Bois :
 - Phase 1 : Prédiagnostic,
 - Phase 2 : Campagnes de mesures,
 - Phase 3 : Investigations complémentaires,
 - Phase 4 : Bilan du fonctionnement des systèmes d'assainissement – Diagnostic,
 - Phase 5 : Schéma directeur et analyse détaillée du prix de l'assainissement.
- Synthèse des études à l'échelle de la CCL

Le marché prévoit également :

- Une tranche optionnelle pour la réalisation de levés topographiques sur les installations d'assainissement du SIA de Sandillon et les ouvrages d'eau potable du SIAEP Bouzy la Forêt / Bray Saint Aignan → tranche à affermir dans un délai de 6 mois
- Des prestations supplémentaires éventuelles pour l'uniformisation des plans numérisés sur l'ensemble du territoire pour les deux compétences.

Concernant le lot 2 :

Ce lot est composé d'une tranche ferme unique. Les missions confiées au futur attributaire portent sur :

- Phase 1 : Etat des lieux et étude de la situation actuelle

- **Phase 1-1 Collecte et analyse des données** :
 - administratives, techniques, juridiques, financières, organisationnelles
 - Visites auprès des collectivités compétentes : Présidents de Syndicats, Maires, élus, Agents communaux, exploitants
- **Phase 1-2 Évaluation des performances des services et synthèse de l'état des lieux**
 - Niveau de qualité des services sur la base :
 - des indicateurs de performance définis dans la réglementation
 - des indicateurs spécifiques de l'état financier
 - Synthèse de l'état des lieux de la phase 1.1

- **Phase 1-3 Évaluation comparative**
 - Benchmark de la situation actuelle de la CC à d'autres CC de caractéristiques similaires confrontées au transfert de compétences
- **Phase 1-4 Définition d'un objectif de service**
 - Objectifs de performance et de qualité pour les services
 - Définir un service qualité conforme à la réglementation
 - Base pour la future structure compétente
- **Phase 2 : Projection du service attendu par la collectivité**
 - **Phase 2-1. Projection d'amélioration des services**
Projection par service :
 - Adaptation des moyens d'exploitation (personnels, matériels, suppléments à mettre en œuvre, formation)
 - Évaluation des travaux d'investissements : définition et hiérarchisation des travaux
 - Évaluation des coûts de fonctionnement et coûts d'investissements
 - Proposition d'un plan pluriannuel d'investissements en prenant compte les programmes de travaux établis aux schémas directeurs eau potable et assainissement
 - Confrontation entre les travaux prévus par la collectivité et leur programme de travaux établis dans le cadre des études
 - **Phase 2-2. Elaboration des scénarii de transfert**
Pour chaque scénario, l'impact financier, technique, juridique et organisationnel pour l'ensemble des services sera étudié :
 - l'organisation générales des services,
 - la gestion des moyens humains et matériels,
 - les moyens supplémentaires à mettre en œuvre,
 - les budgets prévisionnels fonctionnement et investissement,
 - Le prix de l'eau,
 - les conséquences juridiques,
 - le planning prévisionnel réaliste de mise en œuvre.
- **Phase 3 : Analyse du choix stratégique retenu**
 - Calendrier d'échéance
 - Conditions de reprise des personnels
 - Evaluation des transferts de biens mobiliers et immobiliers
 - Projection budgétaire pluriannuelle de fonctionnement et d'investissements
 - Proposition de tarification du prix de l'eau
 - Impact financier
 - Conséquences juridiques
- **Phase 4 : Mise en œuvre du scénario retenu.**
 - Proposition Modèle de règlement de service
 - Assistance à la rédaction de pièces administratives, juridiques et financières
 - Assistance au transfert des biens mobiliers et immobiliers
 - Assistance au transfert de contrats (assurances, électricité)
 - Assistance à la rédaction d'avenants aux contrats de délégation de service public
 - Etude de regroupement de prestations de services
 - Assistance au transfert des conventions (achat/vente d'eau, déversement/réception effluents)
 - Assistance à la préparation des budgets annexes eau/assainissement
 - Simulations tarifaires
 - Consolidation de la convergence tarifaire
 - Harmonisation des taxes sur le territoire
 - Assistance au transfert du personnel

Type de marché :

Il s'agit d'un marché de prestations de service passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offre restreint, soumise aux dispositions de l'article R.2124-3 du code de la commande publique (Décret n°2019-748 du 18 juillet 2019).

La consultation sera réalisée en 2 étapes :

- Appel à candidatures
- Remise d'une offre pour les 4 candidats autorisés à soumissionner

Les variantes ne sont pas autorisées.

Durée du marché : 24 mois

Calendrier de la consultation :

- Lancement de la consultation « phase candidatures » : 2 mars 2023
- Remise des candidatures : 3 avril à 12h
- Lancement de la consultation « phase offres » : 18 avril
- Remise des offres : 22 mai à 12h
- Auditions et négociations : 9 juin
- Attribution au conseil communautaire du 26 juin 2023

Critères de sélection :

La candidature sera appréciée sur 20 points :

Capacités techniques	
Adaptation des moyens humains à l'opération (effectifs moyens annuels du candidat et importance du personnel d'encadrement pour chacune des cinq dernières années)	3
Qualification de l'équipe affectée à l'opération (organisation de l'équipe, diplômes et CV des membres de l'équipe)	6
Moyens en matériels (logiciels, matériels à disposition,)	2
Références	
Qualité des références et certificats de capacité de moins de cinq ans pour des études similaires	9

Pour un critère donné, les candidats seront classés selon le principe de notation suivant :

Non renseigné ou le candidat ne présente pas les compétences requises	0%
Compétences faibles	25%
Compétences moyennes	50%
Bonnes compétences	75%
Excellentes compétences	100%

La valeur technique de l'offre sera appréciée sur la base du mémoire technique sur 50 points :

Méthodologie mise en œuvre pour répondre au besoin du maître d'ouvrage (selon le cadre fourni à la consultation), décomposé comme suit :	30 points
- <i>Méthodologie par phases de l'étude</i>	<i>20 points</i>
- <i>Exemples de rendus</i>	<i>5 points</i>
- <i>Planning de l'étude</i>	<i>5 points</i>
Justificatif technique et financier de la rémunération proposée - cohérence avec les temps passés (selon le cadre fourni à la consultation) et planning	10 points
Méthodologie mise en œuvre pour assurer une bonne communication avec l'ensemble des acteurs de l'opération (selon le cadre fourni à la consultation).	10 points

Une phase de négociation avec audition est autorisée par le règlement de la consultation.

Le classement des offres sera établi sur la base des critères suivants :

Note candidature : 20 points

Note technique : 50 points

Note financière : 30 points

Note audition : 10 points

Le dialogue s'ouvre concernant le transfert des compétences eau et assainissement.

Sophie CROISSET : la note financière est vraiment basse (30 points), beaucoup d'études vont être lancées, il y a aura une augmentation des prix des cabinets.

Florence GALZIN : 30 sur 110, cela ne représente même pas 30 %.

Arnaud de BEAUREGARD : je propose 10 points sur la candidature et 40 points sur la note technique.

Florence GALZIN : ou mettre 5 points sur la note d'audition.

Arnaud de BEAUREGARD : je souhaite également intervenir sur le contenu des schémas directeurs et en particulier le schéma AEP à Vitry aux Loges. Il faudrait prévoir uniquement une mise à jour, le schéma ayant déjà été fait. Pour cette même raison, celui-ci ne mérite pas le budget estimé par l'AMO.

Anne ROUMEGAS PORCHE : un échange de mails a eu lieu à ce sujet et j'ai bien pris en compte votre remarque.

Frédéric MURA : je propose 15 points pour la candidature, 45 points pour la note technique, 40 points pour le prix et 10 points pour la négociation afin de laisser de l'importance à l'audition.

Sophie CROISSET : attention au calendrier du conseil de l'agence de l'eau (le conseil d'administration est prévu le 29 juin), il ne faut pas attribuer les marchés avant l'accord de subvention.

Alain MARGUERITTE : pourquoi 4 candidats sont admis à présenter une offre ?

Anne ROUMEGAS PORCHE : il fallait fixer un nombre, 3 me paraissait un peu réducteur. Il faut aussi que nous ayons un nombre de candidatures suffisant.

Catherine DALAIGRE : pourquoi ne pas attendre pour le lot n°2 ? une discussion a eu lieu au Sénat avec demande d'un débat avant l'échéance du transfert de ces compétences.

Anne ROUMEGAS PORCHE : la préfète n'ouvre pas la porte à un report de l'échéance. Il faut penser aux femmes et aux hommes qui travaillent pour ces services, à l'organisation à prévoir. Nous sommes déjà très contraints par rapport au calendrier.

Frédéric MURA : si l'échéance est maintenue, nous ne pouvons pas repousser.

Arnaud de BEAUREGARD : si le transfert devient optionnel, nous aurons les éléments pour décider.

Marc BRYNHOLE : y a-t-il une majorité autour de la table, qui serait favorable au transfert ?

Nous savons que ce ne sera pas mieux après. Dans certains quartiers de la métropole où il y a des fuites, aucun agent n'est venu depuis des mois car il faut prioriser.

La facturation n'arrive pas partout en même temps,

Plus on est loin moins on est efficace.

Vous maîtrisez le coût de l'eau aujourd'hui, demain il n'y aura plus un prix à 1 euro le m³. Il va falloir du personnel supplémentaire.

Des centaines de kms de réseaux, des nappes différentes, des bassins différents : le transfert est un très mauvais projet. La plupart des compétences ont été prises volontairement, avec un libre arbitre, le fondement de notre République.

Un amendement de la loi Notre a introduit cette obligation, il faut en parler à notre échelle modeste de décideurs.

71% des collectivités ont refusé ce transfert. Des questions de l'ordre du patrimoine et de l'avenir vont nous échapper. Nos agents connaissent nos réseaux par cœur : va-t-on perdre cela ?

Via ce transfert, nous préparons aussi le terrain pour les grands industriels de l'eau s'il y a une nécessité de faire des travaux : comment déciderons-nous les priorités d'intervention entre nos communes ?

Frédéric MURA : nous sommes d'accord mais il faut se préparer correctement.

Pascal SEMONSUT : c'est irresponsable de se dire que l'on attend le 31 décembre 2025. Se préparer ne veut pas dire que l'on cautionne ! Que se passera-t-il si le cadre réglementaire n'est pas modifié ? Et transfert de compétences ou pas, il faudra bien augmenter le prix de l'eau face aux nécessités d'investissement : cela n'a rien à voir avec le transfert.

Frédéric MURA : il y a 2 débats, celui du transfert et celui de la préparation au transfert. Sur cette préparation, nous sommes déjà en retard. L'accès à l'eau est un problème fondamental, la préparation est indispensable, les CC qui l'ont conduit sans préparation l'ont prit de plein fouet.

Anne ROUMEGAS PORCHE : si l'étude de gouvernance commence maintenant, nous aurons justement le temps de discuter et d'échanger entre nous. Nous aurons aussi la possibilité, si cela nous semble pertinent, de re-déléguer aux communes.

Monique LEMOINE : ce serait irresponsable de laisser cela aux suivants, ces études nous permettront de mieux échanger.

Marc BRYNHOLE : j'accepte difficilement la critique d'irresponsabilité, être responsable c'est justement préparer l'avenir. Après 2026, nous allons nous retrouver face à toutes ces difficultés. A quel moment exprime-t-on que ce transfert n'est pas positif ? il faut respecter la loi mais il faut aussi garder le droit d'alerte.

Pascal SEMONSUT : ce n'est pas souhaitable d'opposer la légitimité des élus locaux à celle des élus nationaux.

Arnaud de BEAUREGARD : cette loi est le contraire de l'intercommunalité : le choix des personnes avec qui on veut s'associer et le choix des compétences que l'on veut prendre.

Frédéric MURA : il faut anticiper le plus vite possible pour se préparer au mieux et permettre le débat souhaité. Il faut que la partie RH, Finances et Gouvernance soit réalisée.

J'ai un doute sur la capacité à réaliser les études techniques dans le délai. Les enjeux sont vraiment importants pour les agents.

Jean-Pierre MISSERI : actuellement sur les contrats territoriaux, volets pollutions diffuses et milieux aquatiques. Tout a été mis sur les captages, le diagnostic est important.

Le conseil communautaire - par 41 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame Catherine DALAIGRE et Monsieur Marc BRYNHOLE) - :

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises.

AUTORISE le Président à lancer la consultation et à désigner les entreprises autorisées à déposer une offre.

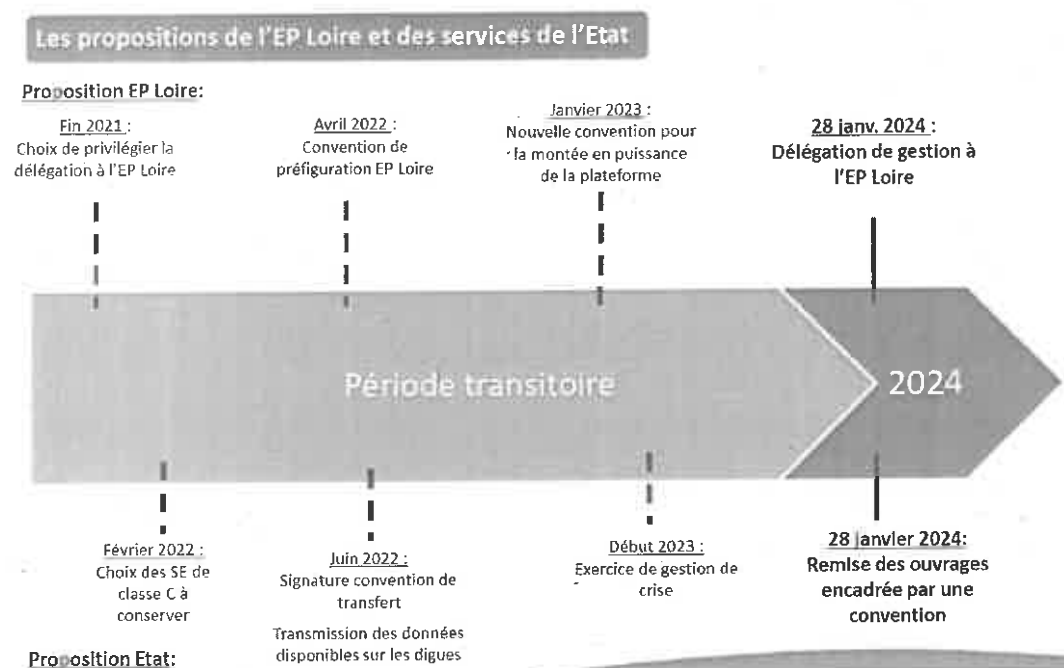
DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Le contexte :

Le transfert des systèmes d'endiguement de l'Etat aux EPCI en janvier 2024 implique de préparer cette échéance à la fois avec les services de l'Etat et avec l'organisme auquel les EPCI envisage d'en déléguer la gestion.

Chaque système d'endiguement doit avoir un gestionnaire unique. les trois EPCI signataires du PAPI du Val d'Orléans (Orléans Métropole, Val de Sully et la CCL) dans un premier temps, puis l'ensemble des EPCI concernés par le linéaire de la Loire sur le département du Loiret (Berry Loire Puisaye, Giennois, Terres du Val de Loire et Grand Chambord) dans un second temps, envisagent de confier la délégation de gestion des systèmes d'endiguement à l'Etablissement Public Loire.

Le calendrier préparatoire au transfert est le suivant :



A titre de rappel, la convention de préfiguration 2022 a été, financée en partie par EPL et cofinancée à part égale par les 7 EPCI signataires pour un montant de 5 143 € /EPCI.

Il vous est proposé d'adopter les termes de la convention de préfiguration avec l'EP Loire pour l'année 2023.

Le contenu de la convention :

La convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de l'appui technique apporté par l'EP Loire aux 7 EPCI-FP signataires au cours de l'année 2023 dans la perspective d'une délégation à partir de 2024 de la gestion des systèmes d'endiguement rattachés à la plateforme d'Orléans. La convention détermine les missions confiées à l'EP Loire par les EPCI-FP et leurs incidences financières.

Au titre de la convention, l'EP Loire s'attachera à :

- Poursuivre la capitalisation des connaissances par actualisation des données et approfondissement des analyses, ainsi que l'alimentation de la base SIG et de l'outil de gestion SIRS-digues
- Collaborer au suivi des interventions prévues sur les digues en 2023 sous maîtrise d'ouvrage Etat ainsi que des études lancées (EDD d'Orléans, régularisation des digues de classe C...) et des exercices de crise préfectoraux ou de collectivités
- Assurer la rédaction des cahiers des charges des marchés de fonctionnement devant être opérationnels à partir de 2024 (fauchage, entretien/petit travaux avec mention travaux

d'urgence, et VTA si nécessaire avec mention d'appui technique en renfort pour la gestion en temps de crue) afin de permettre leur lancement en 2023 et leur passation au 1er trimestre 2024

- Elaborer, au titre des futures exigences réglementaires, les projets de document d'organisation en toutes circonstances pour chaque système d'endiguement
- Effectuer en régie une visite annuelle de routine à sec, en projection de la gestion future (ainsi qu'une visite post-crue le cas échéant)
- Entreprendre la préparation des atlas de surveillances/fiches réflexes pour la surveillance en crue et effectuer des sessions de formation à la surveillance pour les agents de collectivités impliqués (EPCI, communes, ...)
- Apporter, en lien avec la régularisation des digues de classe C, un appui à l'élaboration des conventions de mise à disposition d'ouvrages non domaniaux, ainsi que pour l'enregistrement au guichet unique INERIS (associé au DT_DICT)
- S'approprier les manœuvres de surveillance/entretien/fermeture des ouvrages hydrauliques annexes (vannes, clapets, portes), via une explicitation/formalisation des modes opératoires des services de l'Etat, et (auto)formation dans le cas où la gestion de ces derniers reviendrait à l'EP Loire à partir de 2024
- Anticiper la mise en œuvre du PPI pour les travaux post 2024, voire l'éventualité d'une reprise de la maîtrise d'ouvrage des études et travaux qui ne seraient pas terminés fin 2023
- Préparer la co-construction des conventions (Fonctionnement/Investissement) 2024-2028

En termes de livrables, il est attendu notamment :

- CCTP de marchés de fonctionnement
- 1^{ère} mouture de Prévisionnel Pluriannuel d'Investissement
- Projets de documents d'organisation en toutes circonstances
- Propositions de fiches réflexes/atlas de surveillances et d'un équivalent au Plan de surveillance des levées
- Compte-rendu de visite annuelle
- Supports de présentation des formations de surveillance en crue
- Conventions de mise à disposition d'ouvrages non domaniaux
- Projets de conventions 2024-2028

Les moyens humains et matériels mobilisés par l'EP Loire pour réaliser les missions sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

	Moyens estimés	Coût total estimé TTC
Moyens humains directement affectés à la réalisation des missions (Coût réel)	Equivalent à 4 ETP (2,5 ingénieurs et 1,5 techniciens)	210 000 €
Moyens humains « Fonctions support » (Coût réel)	0.7 ETP (20% des 3,5 ETP mutualisés sur le bassin)	35 000 €
Moyens matériels (Coût forfaitaire)	Mise à disposition du poste de travail, du véhicule de service, de l'équipement requis (informatique, communication, etc..) et prise en charge de frais correspondants (assurance, carburant, péage, etc..)	10 000 €
TOTAL		255 000 €

Les 7 EPCI-FP signataires verseront à l'EP Loire le montant correspondant à 50% de l'ensemble des coûts de mobilisation des moyens humains et matériels pour la réalisation des missions identifiées dans la présente convention, les 50% restants feront l'objet de demandes de subventions FEDER et/ou FPRNM.

Les 7 EPCI signataires s'acquitteront de la somme de 127 500 €, répartie pour moitié au prorata de leur population et pour l'autre moitié au prorata du kilomètre de digues. Pour la CCL, le montant au titre de l'année 2023 s'élève à 18 997,50 €.

La suite de la convention :

A l'issue de cette dernière période de montée en compétences et en moyens, une convention de délégation de gestion pour la période 2024-2028 sera établie.

Monique LEMOINE : PPI post 2024 sera construit à l'échelle de la CCL ?

Frédéric MURA : le transfert de l'Etat aux EPCI se fera à partir de janvier 2024, les travaux seront pris en charge par les EPCI, ceux-ci reprendront la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Arnaud de BEAUREGARD : 225 K€ pour l'année 2023, quel sera le coût à partir de 2024 ?

Anne ROUMEGAS PORCHE : 1.3 M€ par an hors investissement.

Noel LE GOFF : on se posera alors la question de la taxe GEMAPI.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

APPROUVE les termes du projet de convention d'appui pour la préfiguration de la reprise en gestion des systèmes d'endiguement rattachés à la plateforme d'Orléans pour l'année 2023 ;

VALIDE la participation financière de la CCL à hauteur de 18 997,50 € pour l'année 2023 ;

AUTORISE le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-21 : CENTRE REGIONAL DE SANTÉ – CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Suite à l'étude de faisabilité confiée au cabinet ASCISTE Ingénierie, les principes d'aménagement suivants ont été arrêtés :

- La restructuration totale du bâtiment existant, y compris l'appentis.
- L'extension du centre régional de santé, dans la cour pour densifier et mutualiser. A ce titre l'extension accueillera un ascenseur qui desservira tous les espaces.
- La démolition du garage actuel et aménagement de deux places de stationnement ouvertes sur la rue. Un portillon d'accès avec contrôle d'accès et une borne de recharge électrique seront mis en place.
- La partie accueil et secrétariat devraient être envisagées dans la partie extension.
- L'agrandissement du portail d'accès pour faciliter l'accès.
- La restructuration des existants pour accueillir les espaces listés dans le programme de surfaces théoriques.
- Répondre aux besoins des utilisateurs, clairement identifiés, par la restructuration des existants.
- La mise aux normes complète (électricité, éclairage, menuiseries extérieures...)
- La reprise des revêtements (sols, muraux, faux plafond...).

Sur le plan énergétique, pour l'ensemble du bâtiment principal et appentis, il est prévu :

- Mise en place d'une isolation par l'extérieur et par l'intérieur
- Isolation en toiture
- Remplacement des menuiseries
- Mise en place de VMC double flux

- Remplacement de l'éclairage
- Mise en place de robinets thermostatiques
- Mise en place d'une chaudière Gaz

Le montant des travaux a été estimé à 673 000 € HT. Le coût global du projet est évalué à 1,2 M€ TTC.

Objet du marché : Réhabilitation des locaux du centre régional de santé 1 rue de la basse-cour à Jargeau

Mode de passation : La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Type de marché : Marché de maîtrise d'œuvre.

Date limite de remise des offres : 27 janvier 2023 à 12h00

Date prévisionnelle de début du marché : 13 mars 2023

Durée du marché : Le marché est conclu pour une durée de 2 ans et 3 mois. La durée prévisionnelle comprend la durée de parfait achèvement d'un an.

Les missions du marché :

Mission(s)	Désignation
APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif
PRO	Etudes de projet
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet
EXE	Etudes d'exécution et de synthèse
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement
OPC	Ordonnancement, Pilotage, Coordination.

La rémunération de la mission : Le forfait de rémunération fixé à l'acte d'engagement est définitif.

Critères de sélection des offres :

Critère Prix des prestations : 40 %

Critère Valeur Technique : 50 %

Critère Performance en matière d'environnement : 10%

Une visite du site par les candidats était obligatoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'analyse des offres, établie sur la base des critères de sélection,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 13 février 2023,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du centre régional de santé situé rue Basse-Cour à Jargeau au groupement dont le mandataire est **Isabelle LECONTE Architecte** pour un montant définitif de **62 252,50 € HT** correspondant à un taux de rémunération de 9,25 %.

AUTORISE le Président à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2023-22 : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE- ATTRIBUTION LOT 6

Dans le cadre du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, une aire d'accueil est implantée rue des Comtesses à Châteauneuf sur Loire.

Suite à des actes de vandalisme, celle-ci est fermée depuis le 12 novembre 2019.

Le marché lié à la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage à Châteauneuf-sur-Loire, rue des comtesses, consiste notamment en des travaux de démolition des sanitaires existants, la mise en place de nouvelles bornes d'alimentation électrique et eau potable et la création d'un bloc sanitaire attenant au local accueil.

Les travaux sont répartis en 6 lots :

- Lot 1 : Gros œuvre - VRD
- Lot 2 : Charpente Couverture
- Lot 3 : Serrurerie – Menuiseries métalliques
- Lot 4 : Peinture
- Lot 5 : Plomberie
- Lot 6 : Electricité

Par délibération N°2022-136 du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a :

- Attribué les lots 1 – 3 – 4 et 5
- Déclaré sans suite le lot 2 compte tenu du choix de la variante sur le lot 1
- Décidé de relancer en consultation restreinte le lot 6

Monique LEMOINE : la délibération ne précise pas que les autres lots ont déjà été attribués ? Par ailleurs, merci de ne pas préciser à chaque fois que les travaux sont faits suite à des actes de vandalisme.

Régis PLISSON : le 3 -ème paragraphe précise bien que les autres lots ont déjà été attribués.

Frédéric MURA : il s'agit d'une réhabilitation globale des installations.

Suite à cette relance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'analyse des offres, établie sur la base des critères de sélection,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 13 février 2023,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution du Lot n° 6 Electricité à l'entreprise **INEO** pour un montant de **66 002 € HT**.

AUTORISE le Président à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

CONCEPT TY Groupe est un opérateur expert en immobilier d'entreprises, basé à DINAN, qui propose une triple expertise : concepteur, constructeur, investisseur.

En décembre 2022, M CORLAY, Directeur Général du groupe, a émis le souhait d'acquérir la parcelle ZN 272 p (env. 16 568 m²), située rue Willy Brandt pour y développer un village d'entreprises accueillant plusieurs 5 bâtiments à usage tertiaire, négoce, industriels ou entrepôts pour un total de surface de plancher d'environ 6 300 m².

La recette de cette vente est estimée à 215 998 € HT.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à signer la cession avec le groupe CONCEPT TY, ou toute personne morale ou physique qui se substituerait partiellement ou totalement pour le même projet, de la parcelle ZN 272p de 16 568 m² au prix de 15,08 € HT le m² pour la surface constructible et 7,54 € HT pour la surface non constructible, étant entendu que la surface pourra être modifiée en fonction de l'évolution du projet.

Soit : surface constructible 12 079 m² au prix de 15,08 € HT (182 151 € HT) et surface non-constructible 4 489m² au prix de 7,54€ HT (33 847 € HT).

DESIGNE l'Office Notarial de Châteauneuf sur Loire pour établir les actes à intervenir et en assurer la publication.

ACTE de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession.

Les recettes issues de cette cession seront imputées à l'article 7015 « vente de terrains aménagés » du budget annexe de la ZAC des Loges.

2023-24 : ZAC DES LOGES – SOCIÉTÉ 5A IMMOBILIÈRE (ALAINÉ) – ENQUETE PUBLIQUE EXTENSION DES LOCAUX

L'implantation de l'entreprise ALAINE sur la ZAC des Loges a démarré en 2017. L'entreprise s'y est développée en 3 phases :

- Tout d'abord, construction d'un premier bâtiment de logistique en 2018
- Puis, réalisation d'une station de lavage pour poids lourds transportant des liquides alimentaires en 2019-2020
- Et maintenant, extension du bâtiment initial d'entrepôt et de bureaux pour une surface quasi équivalente :
 - o 24 000 m² d'entrepôt de matières combustibles – 4 nouvelles cellules dans la continuité du bâtiment existant
 - o 390 m² de bureaux, réplique de l'existant afin d'assurer une meilleure intégration

Trois aspects ont fait l'objet d'échanges entre la CCL et l'entreprise.

1 – La sortie du futur site :

L'entrée du site reste inchangée, une nouvelle sortie poids lourds est créée. L'attention de l'entreprise a été attirée sur la nécessité de prévoir, sur ses aménagements propres, les rayons de giration permettant de respecter les ouvrages de voirie existants.

2 – Les mesures environnementales :

Le projet, initialement prévu en 2022, a été contraint par le calendrier des études environnementales réalisées par la CCL pour l'obtention du nouvel arrêté en date du 10 août 2022 portant régularisation de l'aménagement de la ZAC des Loges.

Cette autorisation environnementale prévoit des prescriptions intégrant le projet d'extension de l'entreprise ALAINE sur les parcelles ZN 267 et 269.

Ces mesures sont en cours de mise en œuvre à la fois par l'entreprise et par la CCL. Elles sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Mesure	CC des Loges	ALAINÉ
Suivi Ecologique du Chantier	L'écologue de la CCL	
Adaptation du calendrier (ME2)		Est de la responsabilité du constructeur. Calendrier soumis à l'écologue
Mise en défens des habitats naturels non concernés par les travaux (MR1)	Validation et suivi (mensuel) par écologue de la CCL*	Mise en place par le constructeur * A faire avant défrichage
Gestion de la laineuse du Prunellier en phase chantier (MR2)	Par écologue spécialiste en entomologie (à prévoir en novembre 2022)	
Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement... (MR3)	Validation et suivi par écologue de la CCL*	Mis en place par le constructeur *
Dispositif permettant d'empêcher le retour de la petite faune sur le chantier (MR4)	Validation et suivi par écologue de la CCL*	Mis en place par le constructeur *
Sauvetage de la salamandre tachetée (MR5)	Sauvetage des larves et/ou adultes présents dans les 2 mares, à réaliser avant début travaux de cette partie de l'emprise	
Protocole spécifique de la coupe des arbres à cavités. (MR6)	Écologue et chiroptérologue de la CCL (fait en 2021)	
Dispositif de limitation des nuisances lumineuses envers la faune (MR7)	Validation et contrôle par écologue de la CCL*	Mis en place par le constructeur *
Clôture spécifique perméable à la petite faune (MR8)	(*)Validation et contrôle par écologue de la CC des Loges.	Mise en place par le constructeur *
Installation d'abris et de gîtes artificiels pour la faune (MR9)	Ecologue et spécialiste de la CCL	
Gestion écologique des habitats dans les zones d'emprises des projets. (MR10)	Evolution du PLU en lien avec la commune Validation et suivi écologue de la CCL*	Mise en place par constructeur* (Gestion de la bordure nord et de la zone Est de la parcelle)
Création de 2 mares forestières (MC1)	Ecologue et spécialiste de la CCL	
Plantation d'arbustes favorables à la Laineuse du Prunellier (MC5)		Seulement si présence de la Laineuse dans zone à débroussailler et si nécessaire A faire dans parcelle compensatoire
Formation pour les entreprises adjudicataires, avant le démarrage du chantier (p. 33)	Éléments concernant les enjeux environnementaux transmis par l'écologue de la CCL	Mise en place par le constructeur

<p>Les dispositions définitives retenues dans le cadre de l'assainissement du chantier feront l'objet de notes justificatives et de calcul détaillées avant réalisation des travaux. Ces notes devront être transmises au service de police de l'eau au moins deux mois avant la réalisation des travaux correspondants. Un accord formel du service de police de l'eau sur les dispositions retenues est requis. (p. 34)</p>		<p>Par le constructeur</p>
---	--	----------------------------

3 – La circulation sur la zone

Une étude circulatoire a été conduite par le cabinet TRANS MOBILITE. Les rotations quotidiennes ont été évaluées à 100 poids lourds supplémentaires et 40 véhicules légers. Elles sont estimées représenter 5% de la circulation en heure de pointe pour les poids lourds et 10% pour les véhicules légers. Les infrastructures existantes permettent de les absorber.

Monique LEMOINE : qui est l'écologue de la CCL ? je suis opposée à ce projet qui va détruire beaucoup de diversité écologique et qui accroît la circulation des poids lourds. Cela va à l'encontre des objectifs de protection de la faune et de la flore.

Frédéric MURA : c'est la société ECOGEE qui a travaillé pour la CCL. Je précise que la mare est conservée, qu'il n'y a aucune destruction de zone humide, et également que les prunelliers ont été déplacés. 2.7 ha ont été supprimés de la commercialisation pour la compensation écologique.

Catherine DALAIGRE : peut-on espérer que la future zone de Châteauneuf-sur-Loire ne soit pas une plateforme logistique ?

Frédéric MURA : la CCL et les élus de la commune ne souhaitent pas que la zone de Marigny accueille des plateformes de logistique autres que pour les besoins propres des entreprises implantées sur la zone. (Comme le projet OFSP par exemple).

Vu les délibérations N°2019-035, N°2019-104, N°2021-126 et N°2022-021 approuvant les cessions de terrains à l'entreprise ALAINE, représentée par la SCI 5A Immobilière, sur la ZAC des Loges,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 10 août 2022 portant autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 et suivants du Code de l'environnement concernant la régularisation de l'aménagement de la ZAC des Loges sur la Commune de Fay aux Loges et autorisant le rejet de son réseau d'eaux pluviales dans le Cens et la Loire sur les Communes de Donnery et Saint Denis de l'Hôtel,

Vu la délibération N°2023-15 du 30 janvier 2023 approuvant la répartition des prestations liées au suivi écologique de la ZAC des Loges,

Vu le courrier de Madame la Préfète du Loiret en date du 22 décembre 2022 informant la CCL de l'enquête publique unique sur le projet d'extension de la société 5A Immobilière,

Vu l'enquête publique unique se déroulant du 31 janvier au 1^{er} mars 2023,

Le conseil communautaire – par 42 voix POUR et 1 ABSTENTION (Madame Monique LEMOINE) :

FORMULE un avis favorable au projet d'extension d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux situé 158 rue Aristide Briand à Fay aux Loges.

AUTORISE le Président à transmettre cet avis auprès des services de la Préfecture et engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2023-25 : RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRÈCHES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCL

Dans le cadre de sa compétence petite enfance, la Communauté de Communes des Loges est gestionnaire de 4 petites crèches réparties sur le territoire et réservataire de 10 berceaux à la crèche d'entreprise « Fée des bulles » à Fay-aux-Loges.

Les crèches de Châteauneuf-sur-Loire et de Sandillon ainsi que pour les 10 berceaux réservés à la crèche « Fée des bulles » accueillent des enfants en contrat : accueil régulier pour lequel les familles s'engagent sur un nombre d'heures hebdomadaires. Pour attribuer ces places, il a été décidé de s'appuyer sur un règlement fixant les critères d'admission et les modalités pratiques de déroulement de la commission (composition, fonctionnement, notification de la décision). Les critères d'attribution reposent sur un outil d'aide à la décision issu du vademécum de l'Association des Maires de France.

Les places sont attribuées à des familles résidant sur le territoire de la CCL.

Les critères sont affectés d'un nombre de points en fonction de leur priorité :

- Antériorité du dossier
- Famille mono parentale
- Nombre de jours et d'heures par semaine
- Présence d'un aîné
- Grossesse multiple
- Enfant en situation de handicap au sein du foyer
- Situation particulière

En cas d'égalité, la situation d'emploi des parents est prise en compte.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

ADOPTE le Règlement d'attribution des places en crèche

AUTORISE le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-26 : RAPPORT ANNUEL ÉGALITÉ FEMMES HOMMES

L'article 61 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations de nature à améliorer cette situation.

Le décret du 24 juin 2015 fixe le contenu du rapport selon deux volets bien distincts :

- Un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- Un volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire.

La CCL présente ce rapport pour la première fois. Il a vocation à être enrichi au fil des années.

Sophie CROISSET : les écarts de salaire sont dans quel sens ?

Frédéric MURA : les écarts de salaire sont en faveur des hommes. En catégorie A, cet écart s'explique notamment par la modification récente des Educateurs de Jeunes Enfants de catégorie B en catégorie A qui ne s'est pas traduite par une augmentation des salaires correspondante.

Monique LEMOINE : je souligne qu'il est rare d'avoir une majorité de femmes au sein des services techniques.

Pour le reste, je constate :

- Les femmes sont majoritairement en catégorie C à temps partiel.
- Catégorie A : 21% des femmes contre 15% des hommes
- Catégorie C : 38% des femmes contre 61% des hommes

Les écarts de salaire sont toujours au détriment des femmes, je demande vraiment que notre collectivité devienne exemplaire pour cela :

- Lutter pour l'égalité salariale : les écarts de salaire vont de 14% à 41% en fonction des catégories (il faut essayer de résorber cet écart)
- L'éducation à l'égalité pour tout le personnel et les élus
- Sensibilisation à un vocabulaire qui visibilise autant les femmes que les hommes
- Rendre visible les femmes sur le site internet en cours de restructuration
- Intégrer la résorption des écarts de salaire dans le plan d'action.

Frédéric MURA : A l'inverse, plus de femmes ont bénéficié de la préparation aux concours. En fonction des indicateurs, il est toujours possible de démontrer ce que l'on souhaite. Je suis très attentif à être cohérent et équitable.

François DURIN : les grilles indiciaires sont nationales et s'imposent à tous.

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation qui en a été faite au CST lors de sa séance du 23 janvier 2023,

Le conseil communautaire :

PREND ACTE du rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2022.

2023-27 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE SULLY LA CHAPELLE AU SEIN DES COMMISSIONS THÉMATIQUES DE LA CCL

Vu les délibérations 2021-21 et 2021-86 modifiant les représentants de la commune de Sully la Chapelle ;
Vu la proposition de la commune de Sully la Chapelle, par délibération N° 2022-32 du 13 septembre 2022 ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

DESIGNE :

- **Pour la commission Voirie Cadre de vie :**
 - o M Yannis BAZIN délégué titulaire
 - o M Paul CAPELLE délégué suppléant
- **Pour la commission SPANC GEMAPI eau et assainissement :**
 - o M Christian de COURCY délégué titulaire et référent risque (aspects politiques)
 - o M Yannis BAZIN délégué suppléant et référent risque (aspects techniques)

2023-28 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CCL AUPRES DES ORGANISMES EXTÉRIEURS MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS AUPRES DU SIBCCA

Vu la proposition de la commune de Sully la Chapelle; par délibération N° 2022-32 du 13 septembre 2022, de remplacer M Kevin PELLETIER par M Paul CAPELLE

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

DESIGNE ses représentants auprès du SIBCCA

Titulaires	Suppléants
Philibert de la ROCHEFOUCAULT	Christian GASNIER
Jean Michel LECOINTE	Dominique VILLARET
Solenne MENNECIER	Bruno GODET
Dany MICHAUD	Célie PERY
Christian de COURCY	Paul CAPELLE
Anne ROUMEGAS PORCHE	Jean Michel DARGENT
Jacques CEVOST	Sylvie GANDON

CHARGE le Président d'en informer le syndicat et d'engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

5. Questions diverses

Frédéric MURA annonce 3 dates à retenir

- Comité technique pour la définition des itinéraires du schéma directeur des mobilités actives le 01 mars
- Rencontre des acteurs touristiques le 20 mars
- Remise de la Marianne de la parité le 23 mars à l'hôtel du Département

Frédéric MURA annonce que les flyers OPAH ont été mis sur la table de chaque commune.

Arnaud de BEAUREGARD exprime les difficultés rencontrées avec la Trésorerie sur le nombre excessif de pièces à fournir pour établir les paies.

« Je souhaite que ce problème soit consigné au procès-verbal. Les gains de productivité attendus de la dématérialisation sont perdus en contrôles »

La séance est levée à 19 h 54.

**Le secrétaire de séance,
Jean-Marc PEIGNÉ**



**Le Président,
Frédéric MURA**

